DEMANDE ET GESTION DE LA CARTE D'AVOCAT V3 2025

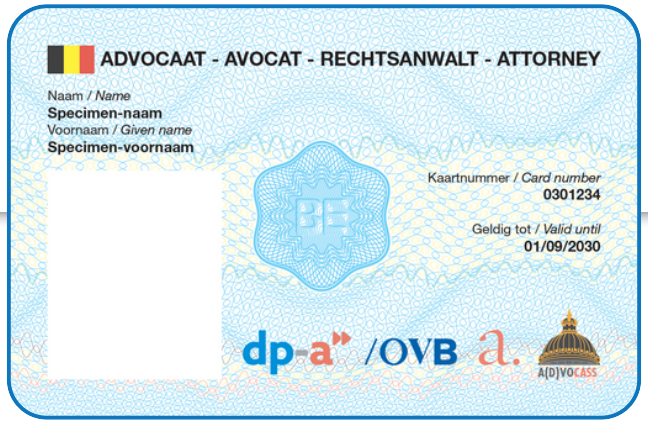

version juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

LA CARTE D’AVOCAT 3

DEMANDE EN LIGNE DE VOTRE CARTE D’AVOCAT 4

SUIVRE LA DEMANDE 16

GESTION DE VOTRE CARTE D'AVOCAT 17

ACTIVATION DE VOTRE CARTE D'AVOCAT 19

POINTS D’ATTENTION LORS DE L'ACTIVATION DE VOTRE CARTE 21

DÉSACTIVATION DE VOTRE CARTE D'AVOCAT 22

POINTS D’ATTENTION LORS DE LA DESACTIVATION DE VOTRE CARTE 24

LA CARTE D'AVOCAT

Votre carte d'avocat est un moyen officiel d'identification professionnelle, avec des caractéristiques visuelles claires (photo, nom). Elle permet une reconnaissance immédiate auprès des services de sécurité, de la police, des greffes, des institutions, etc. En outre, elle est le seul moyen reconnu d'accès aux palais de justice.
Votre carte suit le standard du CCBE avec son logo et les étoiles européennes au verso.

Le renouvellement d'une carte expirée ou la demande d'une nouvelle carte peut désormais se faire via ce lien : https://carte.dp-a.be

Remarque : une fois que votre demande a été confirmée, elle ne peut plus être modifiée ou annulée.

Chaque carte demandée sera produite et expédiée dans un délai de deux semaines. Après production, votre nouvelle carte sera envoyée par courrier ordinaire à l'adresse que vous avez indiquée lors de votre demande : l'adresse de votre bureau ou une adresse remplie manuellement.

Une fois que vous aurez reçu votre carte, vous recevrez les instructions nécessaires pour l'activer.

Vous souhaitez vérifier vos données de facturation ? Vous pouvez le faire à tout moment via ce lien :
https://portail.avocats.be/profile/economical-entities

DEMANDE EN LIGNE DE VOTRE CARTE D'AVOCAT

Si vous êtes inscrit au tableau, sur la liste des stagiaires ou sur la liste de l'UE en tant qu'avocat actif, vous pouvez facilement demander votre carte d'avocat en ligne.

De quoi avez-vous besoin ?

- vous devez être inscrit au barreau
- vous devez avoir un cabinet d'avocats actif inscrit au barreau
- votre numéro de registre national ou numéro BIS doit être enregistré auprès de votre barreau
- les données de facturation doivent être enregistrées dans votre portail d'avocats

Pour vous identifier lors de votre candidature, vous avez le choix entre ces deux méthodes d'identification :

- votre carte d'identité électronique avec code PIN et lecteur de carte
- votre smartphone avec itsme® installé et activé

Vous optez pour l'identification avec votre itsme® ?
Dans ce cas, gardez ceci à portée de main :

- votre smartphone
- l'application itsme® installée et activée sur votre smartphone

le code pin de itsme

Vous optez pour l'identification à l'aide de votre carte d'identité électronique ?
Dans ce cas, gardez ceci à portée de main :

- votre carte d'identité électronique
- le code PIN de votre carte d'identité électronique
- un lecteur de cartes

Attention : vous ne pouvez pas utiliser un PINPAD (un lecteur de carte avec des touches numériques, comme ceux des banques ou d'Isabel) pour introduire le code PIN de votre eID.

- une connexion internet
- Un PC sur lequel le programme **Dioss eID Middleware** est installé :
  - *Si vous disposez des droits d'installation, vous pouvez installer l'intergiciel dès que vous recevez la fenêtre contextuelle de téléchargement et d'installation de l'intergiciel au cours de la procédure de demande de votre carte.*
  - Si vous ne disposez pas des droits d'installation sur votre ordinateur, demandez au préalable à votre administrateur système d'installer le logiciel. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : https://carte-info.dp-a.be

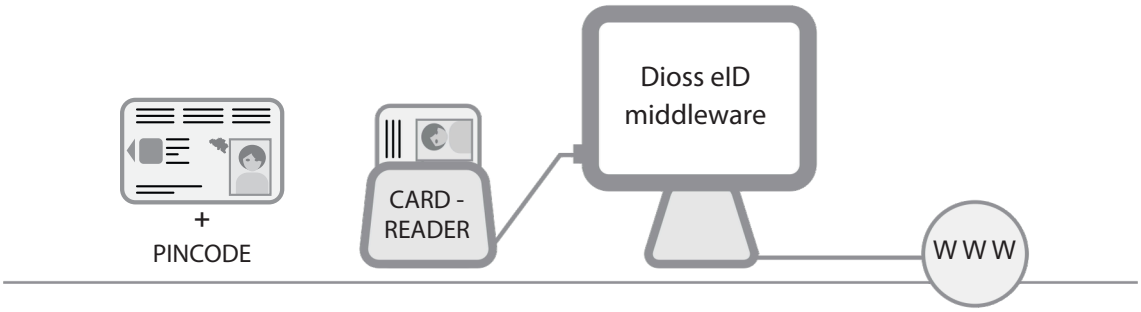

1. Allez sur **https://carte.dp-a.be** ou ouvrez votre portail d'avocat

A. Si vous n'êtes pas déjà connecté à la plateforme DPA, vous devrez d'abord vous authentifier. Utilisez de préférence eID ou itsme® pour une authentification forte.

Se connecter

B. Dans l'écran d'accueil de votre portail des avocats, vous pouvez cliquer sur la tuile « Carte d'avocat ». Vous pouvez également accéder à « Mes cartes d'avocat » via « Mon profil ».

Tuile
Carte d'avocat

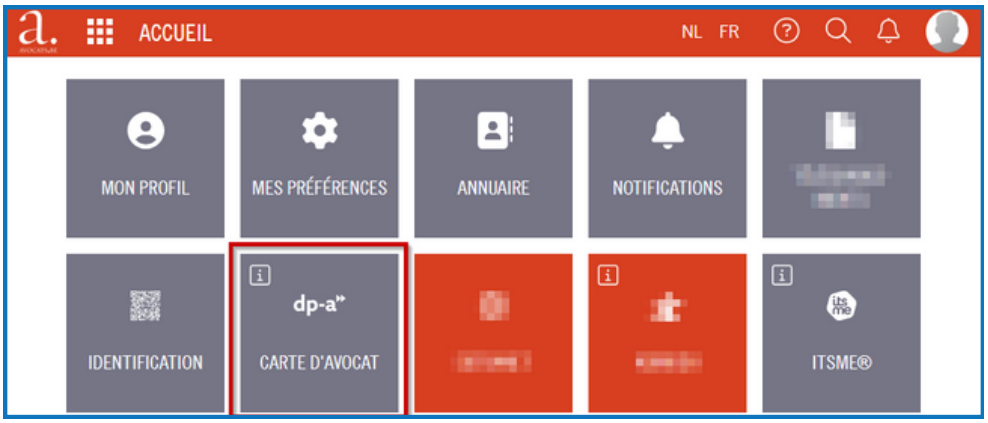

C. Si vous êtes connecté à la plateforme DPA, vous serez directement dirigé vers la page de la carte d'avocat sur votre portail d'avocat.

Dans votre portail vous trouverez un aperçu de toutes vos cartes d'avocat. En haut à droite se trouve le bouton permettant de lancer la procédure de demande d'une nouvelle carte d'avocat.

Demander une nouvelle carte

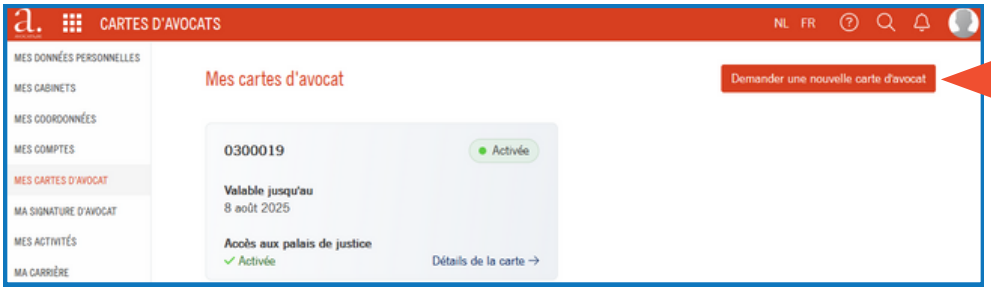

2. La procédure de demande de carte se déroule en cinq étapes.

Attention : Avant que la première étape commence, le système vérifie si vous répondez aux conditions requises pour lancer la demande. Si vous ne répondez pas une condition, une notification s'affiche à l'écran.
Vous ne pouvez pas démarrer la procédure de demande tant que vous ne répondez pas aux conditions.

Étape 1 : Vérification et sélection des données
Au cours de cette étape, les données importants de votre demande vous seront présentés et vous pourrez vérifier qu'ils sont corrects. Le cas échéant, vous pouvez sélectionner des données pour compléter votre demande.
Si certains détails sont incorrects, veuillez contacter votre barreau ou le Service Desk DPA comme indiqué dans le formulaire.

Le **prix** qui sera facturé est affiché. Chaque première carte au cours d'une période de 5 ans est incluse dans votre cotisation et ne sera pas facturée.
Si votre carte a été perdue ou volée, la carte que vous demandez en remplacement sera facturée.

Votre **nom** et votre **prénom** sont affichés. Il s'agit du nom et du prénom tels qu'ils ont été enregistrés au barreau ; ils peuvent donc différer de votre nom officiel.
Vos nom et prénom tels qu'ils apparaissent à l'écran seront imprimés sur votre carte d'avocat. Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez contacter votre barreau pour changer votre nom.

Vous devez sélectionner ou saisir **une adresse de livraison**. Il s'agit de l'adresse à laquelle votre carte d'avocat sera envoyée par courrier ordinaire.
Vous pouvez sélectionner l'adresse d'un cabinet dans la liste ou saisir une adresse manuellement.

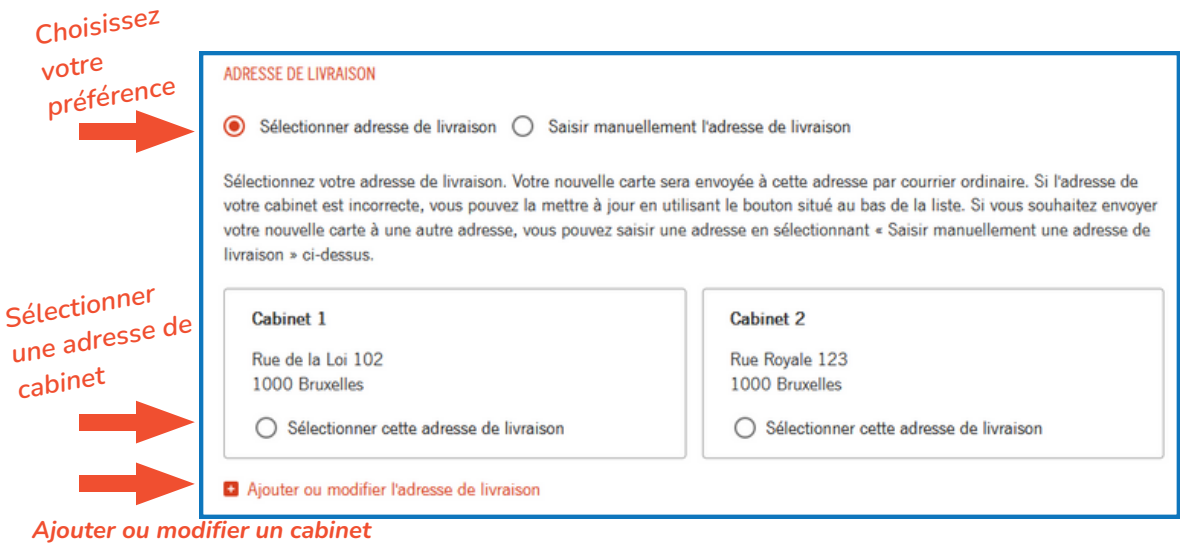

Si l'adresse de votre cabinet est incorrecte ou si votre cabinet ne figure pas dans la liste, cliquez sur « Ajouter ou modifier l'adresse de livraison ». Votre demande de carte sera interrompue et vous serez redirigé vers la page de votre portail des avocats où vous pourrez gérer les détails de votre cabinet. Si tout est en ordre, vous pouvez relancer votre demande de carte.

Vous avez également la possibilité **de saisir manuellement une adresse de livraison**. Cette adresse saisie manuellement ne sera utilisée qu'une seule fois lors de votre demande de carte ; elle ne sera pas sauvegardée dans votre profil d'avocat. Si vous souhaitez utiliser cette option, cliquez sur « Saisir manuellement l'adresse de livraison » dans la rubrique « adresse de livraison ».

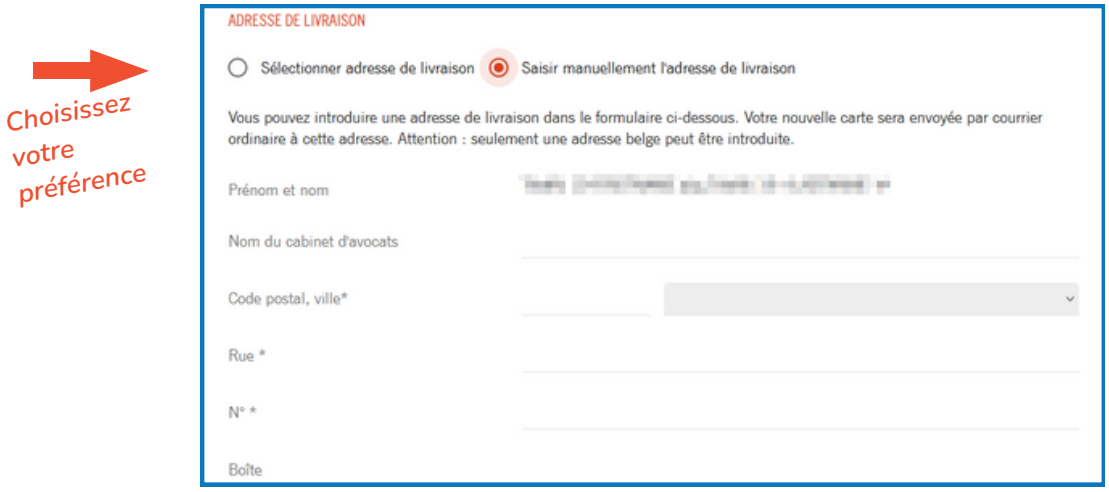

Lorsque vous saisissez une adresse manuellement, commencez par le nom de votre cabinet. Vous pouvez également introduire le nom d'une résidence, par exemple, si vous n'utilisez pas d'adresse de cabinet.
Saisissez ensuite le code postal et, dans la liste des communes, sélectionnez la commune correspondant au code postal (s'il y a plusieurs choix possibles).
Tapez ensuite quelques lettres du nom de la rue, puis sélectionnez la rue dans la liste proposée.
Attention : il n'est possible de sélectionner que des adresses officielles belges.
Saisissez ensuite le numéro de la maison et éventuellement une boîte.

Vous devez sélectionner **les données de facturation**. Votre carte d'avocat apparaîtra sur votre facture DPA lors de la facturation mensuelle avec le prix indiqué en haut du formulaire de demande ; même si le prix est de 0 euro.

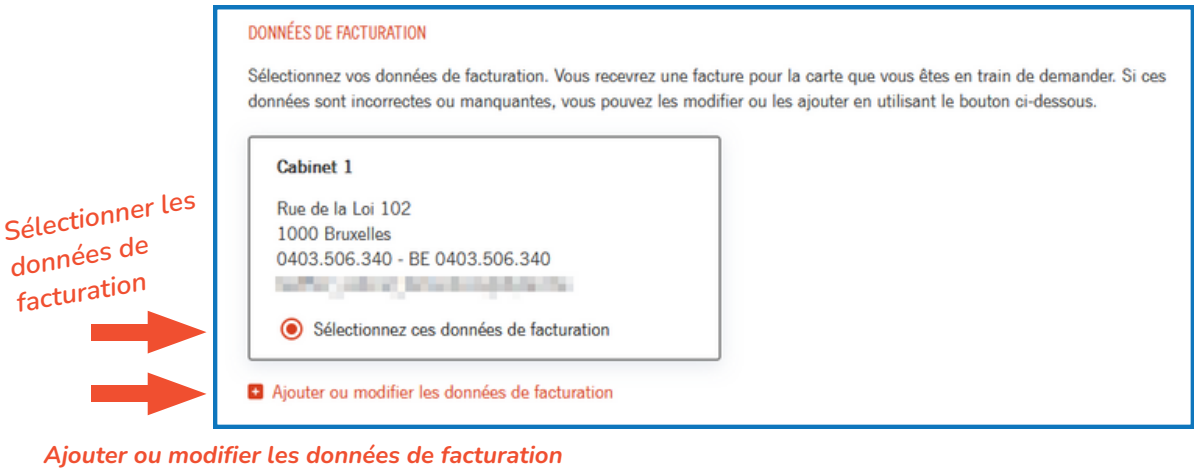

Si vos données de facturation sont incorrectes ou si elles ne figurent pas dans la liste, cliquez sur « Ajouter ou modifier les données de facturation ». Votre demande de carte sera interrompue et vous serez redirigé vers la page de votre portail des avocats où vous pourrez gérer vos données de facturation. Si ces données sont correctes, vous pouvez relancer votre demande de carte.

L'adresse email pour les notifications est affichée au bas du formulaire. Veuillez vérifier qu'il s'agit bien de l'adresse électronique correcte.
Vous recevrez des notifications concernant votre demande de carte dans votre portail des avocats. Un courriel de ces notifications sera également envoyé à l'adresse électronique indiquée.

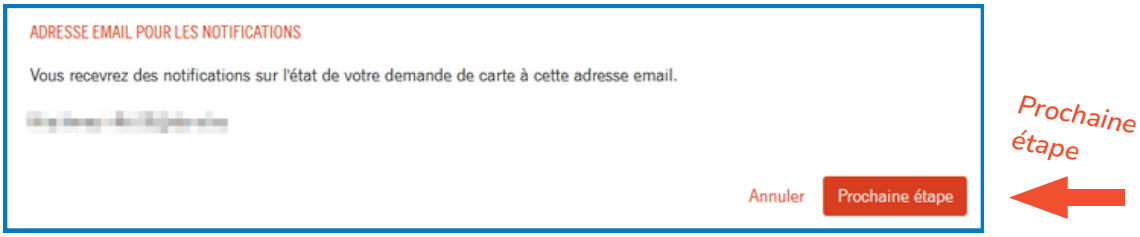

Si le formulaire n'est pas encore complètement rempli, vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante. Si le formulaire est correctement rempli, le bouton « Étape suivante » devient bleu foncé et vous pouvez cliquer pour continuer.
Si tous les détails sont corrects, cliquez sur « **Étape suivante** ».

Étape 2 : Conditions générales et politique de confidentialité
Pour demander votre carte, vous devez accepter les conditions générales et la politique de confidentialité.

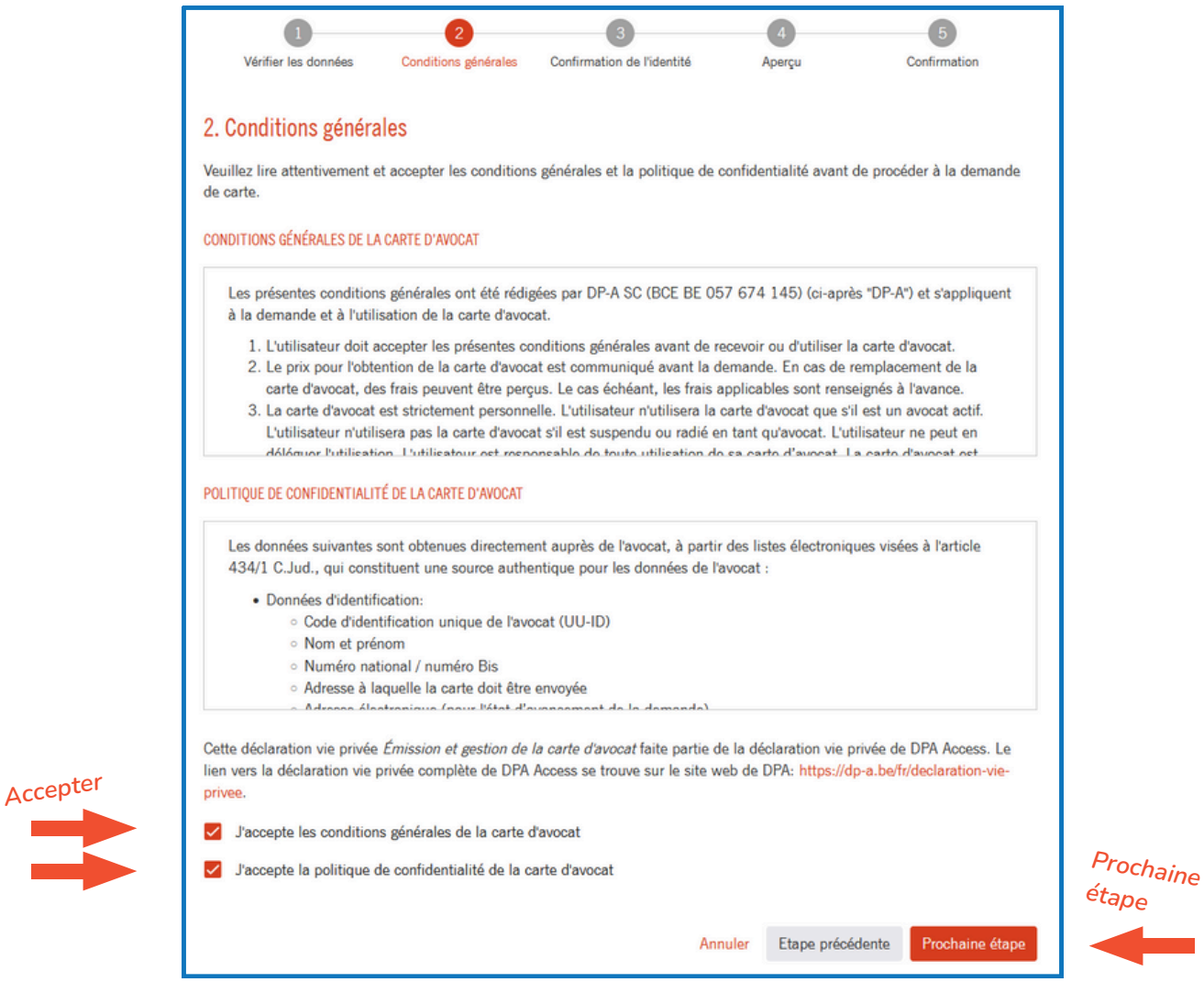

Les conditions générales de la carte d'avocat sont des conditions spécifiques qui s'ajoutent aux conditions générales du DPA.
Les conditions générales de DPA sont disponibles sur le site web de DPA : https://www.dp-a.be/fr/conditions-generales

La politique de confidentialité de la carte d'avocat fait partie de la politique de confidentialité de DPA Access. Celle-ci peut être consultée sur le site web de la DPA :
https://www.dp-a.be/fr/declaration-vie-privee

Après avoir accepté les conditions générales et la politique de confidentialité, cliquez sur « **Étape suivante** ».

Étape 3 : Confirmez votre identité
Afin de personnaliser votre carte d'avocat avec votre photo, ce qui est nécessaire lors de l'enregistrement dans les palais de justice et les établissements pénitentiaires, vous devez vous identifier pendant cette étape. Vous avez le choix de vous identifier avec votre carte d'identité belge (eID) ou avec itsme®.
Dans les deux cas, ce sont exactement les mêmes données qui seront lues : votre numéro national et votre photo.

Faites votre choix

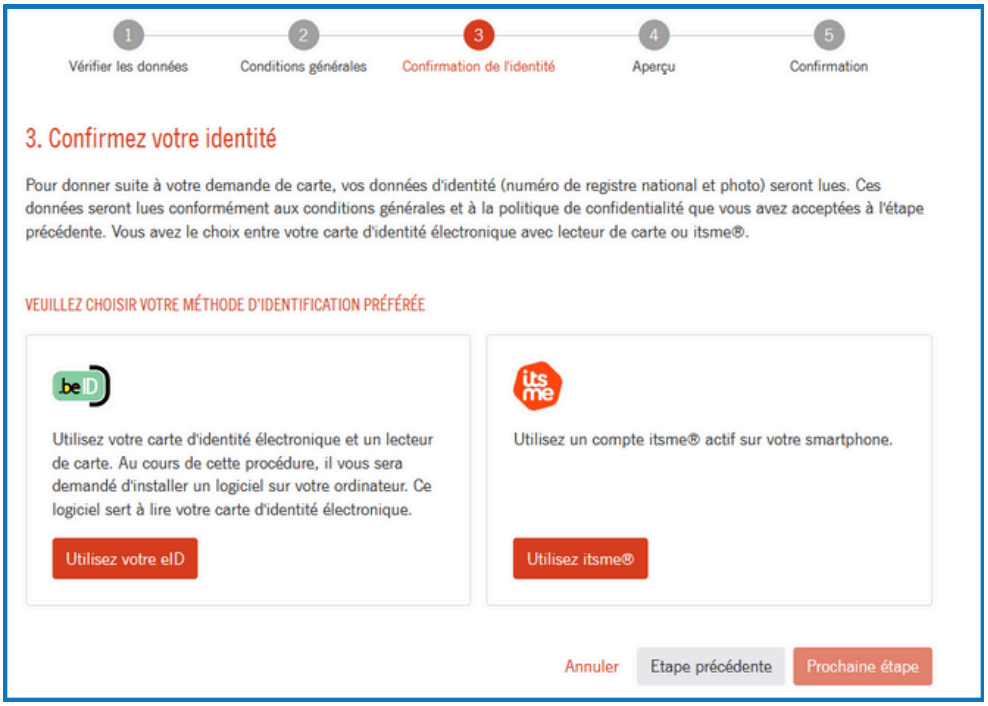

Vous optez pour itsme® ? Dans ce cas, itsme® doit être installé et activé sur votre smartphone.
Cliquez sur le bouton « **Utiliser itsme®** ». Vous serez redirigé vers le site web d'itsme® pour vous identifier. Suivez les étapes affichées sur le site web et dans l'application pour smartphone.

Vous optez pour l'eID? Le middleware eID de Dioss doit ensuite être installé sur votre ordinateur. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la deuxième page de ce manuel.
Cliquez sur le bouton « Utilisez votre eID ». Vous serez redirigé vers le site de notre partenaire Dioss pour vous identifier. Suivez les étapes affichées sur le site.
La première étape consiste à accepter les conditions générales, la déclaration de confidentialité et la politique des cookies de notre partenaire Dioss.

Si vous n'avez pas encore installé le logiciel intermédiaire de Dioss, vous devez le faire maintenant. Cliquez sur le lien pour télécharger et installer le logiciel intermédiaire. Vous avez des problèmes ? Lisez la deuxième page de ce guide pour plus d'informations sur le logiciel intermédiaire.

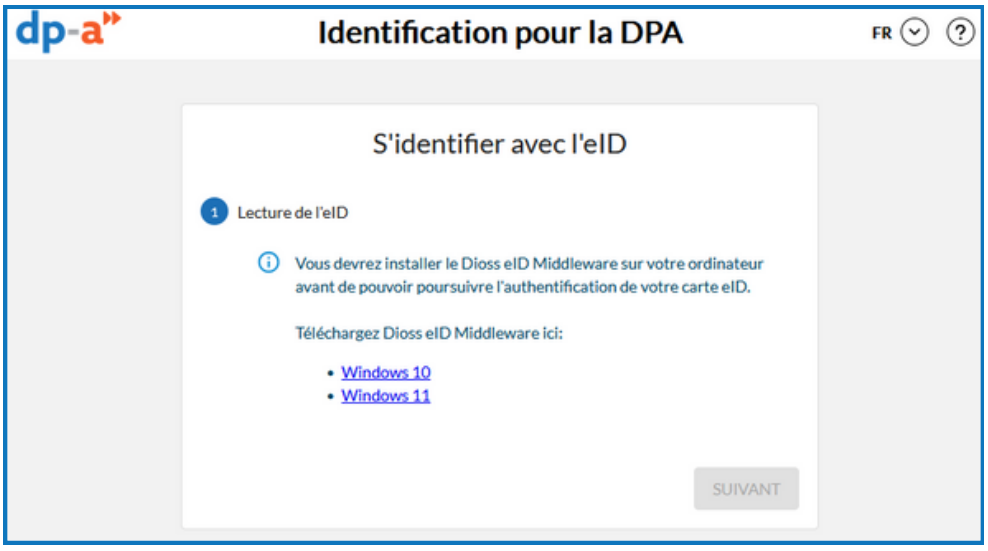

Si le logiciel intermédiaire est correctement installé, le message suivant s'affiche. Vous pouvez maintenant insérer votre carte d'identité électronique dans le lecteur de cartes. Assurez-vous que le lecteur de cartes est connecté à votre PC.

Si votre eID n'est pas dans le lecteur de cartes ou n'est pas reconnue, le message suivant est affiché :

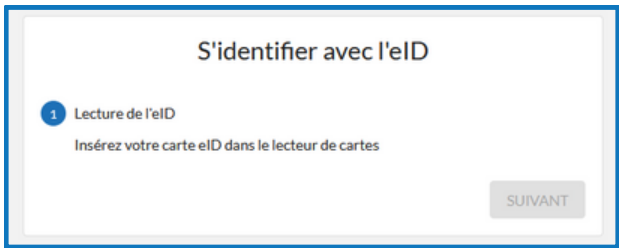

Lorsque votre eID est reconnue, le message suivant est affiché :

Une fenêtre contextuelle du logiciel intermédiaire Dioss s'affiche pour vous demander votre code PIN. Saisissez ici **le code PIN de votre eID** et cliquez sur « Confirmer ».

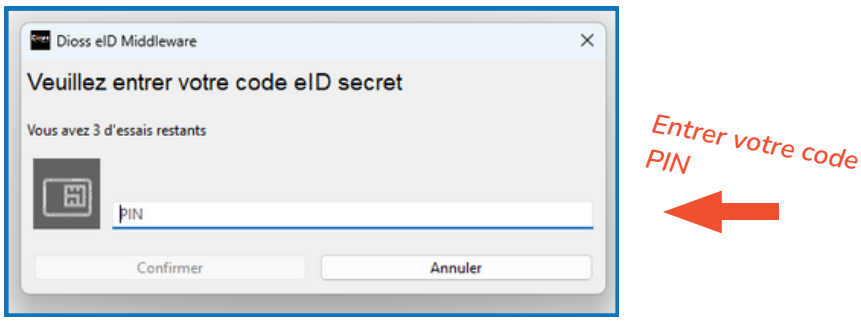

Si votre identité a été confirmée correctement avec eID ou itsme® et si votre photo a été lue correctement, vous serez redirigé vers votre demande de carte sur votre portail avocat et verrez le message suivant :

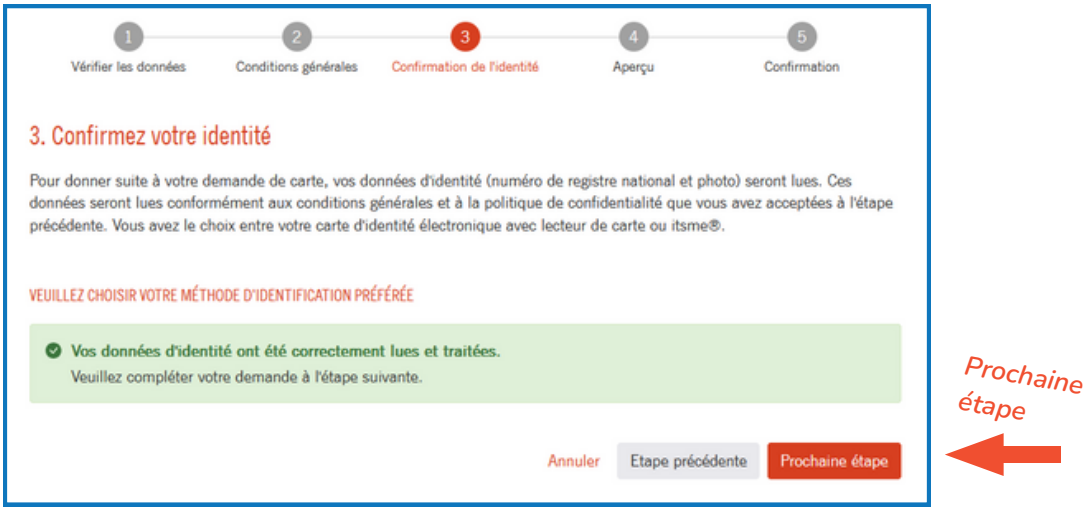

Cliquez sur « Prochaine étape » pour accéder à la vue d'ensemble de votre demande.

Étape 4 : Aperçu de votre demande
Il s'agit de la dernière étape avant la confirmation de votre demande. Au cours de cette étape, vous pouvez vérifier une dernière fois toutes les informations. Si nécessaire, vous pouvez encore annuler votre demande ici.

Attention : une fois que vous avez confirmé votre demande en bas de cet écran, votre demande est définitive et ne peut plus être modifiée ou annulée.

Un aperçu de votre nouvelle carte d'avocat avec photo et filigrane s'affiche:

Si tous les détails sont corrects, vous pouvez confirmer votre demande en bas de l'écran.

Cliquez sur « Enregistrez votre demande ».

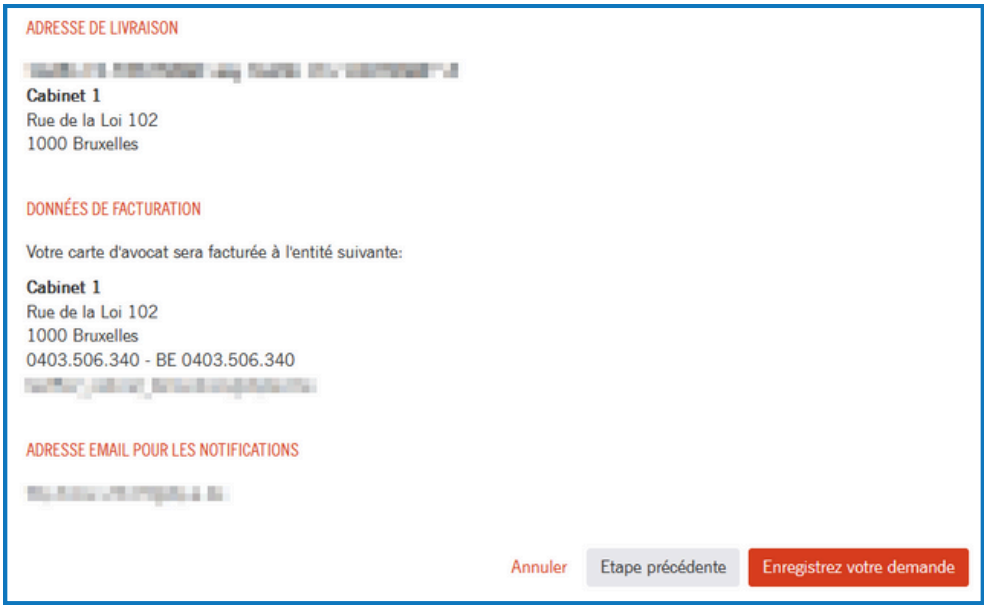

Enregistrez votre demande

Étape 5 : Confirmation de votre demande de carte
Votre carte a été demandée. Le numéro de votre nouvelle carte d'avocat apparaît à l'écran. Vous verrez également des informations sur les étapes suivantes.

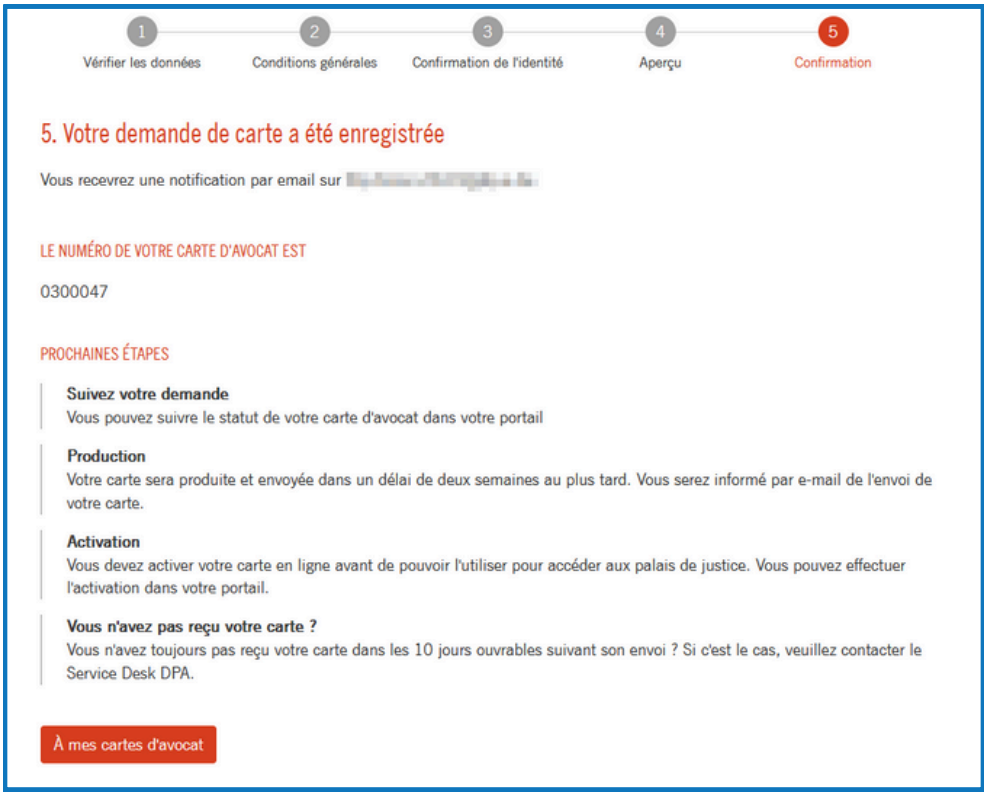

Mes cartes d'avocat

Votre demande de carte est maintenant terminée.
Cliquez sur « **À mes cartes d'avocat** » pour revenir à l'écran avec la vue d'ensemble de vos cartes. Vous pourrez y suivre le statut de votre nouvelle carte.

3. Communication concernant votre demande de carte

Après votre demande de carte, vous recevrez une notification dans votre portail des avocats.
Vous la verrez apparaître en haut à droite sur la cloche.

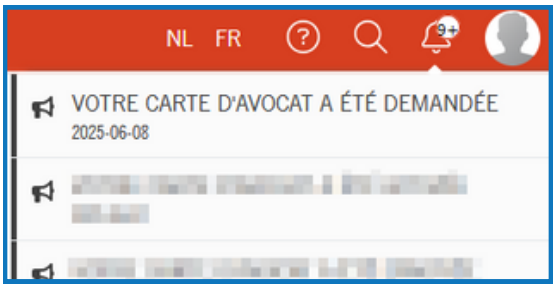

Un email de cette notification sera également envoyé à l'adresse email de notification définie dans votre profil d'avocat.

Exemple d'email :

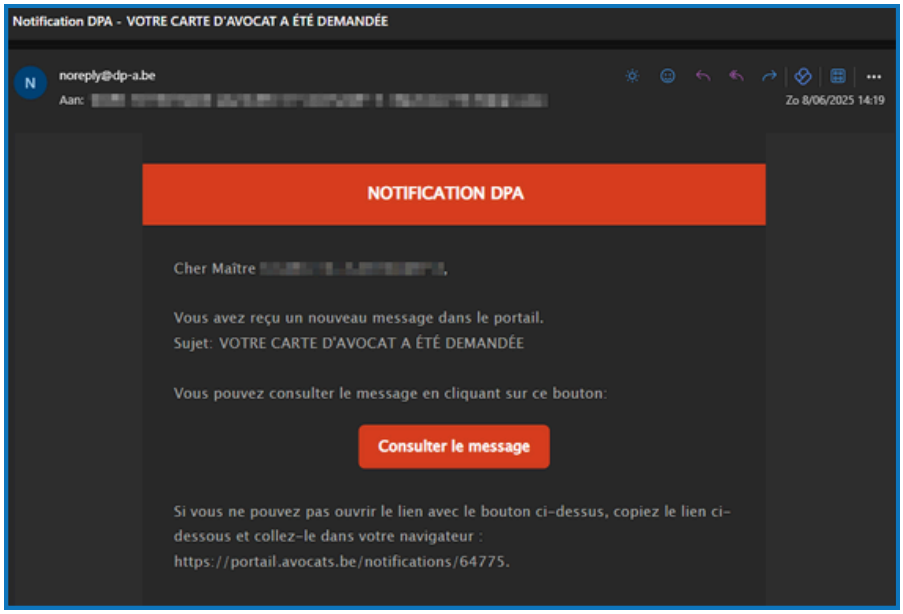

Vous recevrez la notification suivante lorsque votre carte sera envoyée par la poste.

SUIVRE LA DEMANDE

Une fois que votre demande de carte a été enregistrée, vous pouvez la suivre dans l'écran d'aperçu. Vous y verrez la carte demandée, votre carte actuelle (si vous en avez une) et les cartes expirées (si vous en avez une).

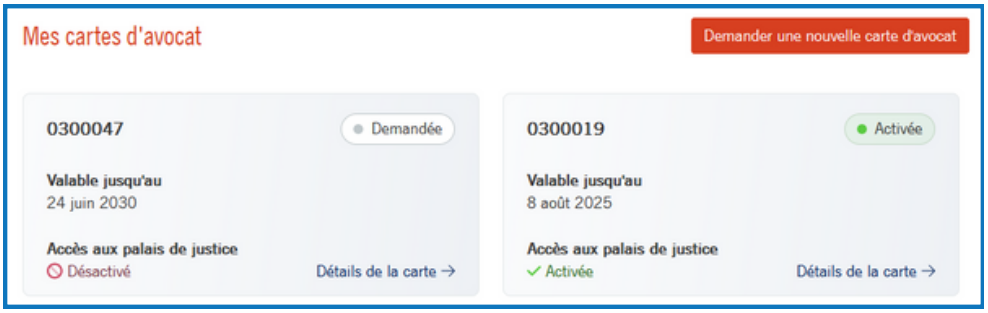

Détails de la carte

Vous pouvez consulter les détails de votre demande de carte en cliquant sur « Détails de la carte ».

Si votre demande de carte a été enregistrée auprès de DPA, elle aura le statut « ENREGISTREE » pendant une courte période. Une fois la demande transmise au fournisseur, le statut de votre carte passera à « DEMANDEE ». Cela signifie que la demande a été confirmée par le fournisseur et que la carte sera produite et envoyée dans un délai de deux semaines.

Le statut de la demande passera à « ENVOYEE » une fois que votre carte aura été envoyée par le fournisseur.

GESTION DE VOTRE CARTE D'AVOCAT

Vous pouvez suivre et gérer votre carte d'avocat dans votre portail d'avocat.

Vous pouvez utiliser ce lien : https://carte.dp-a.be ou vous pouvez cliquer sur la tuile « Carte d'avocat » dans votre portail d'avocat ou vous pouvez aller sur « Mon profil » dans votre portail d'avocat, puis cliquer sur « Mes cartes d'avocat ».

Tuile
Carte d'avocat

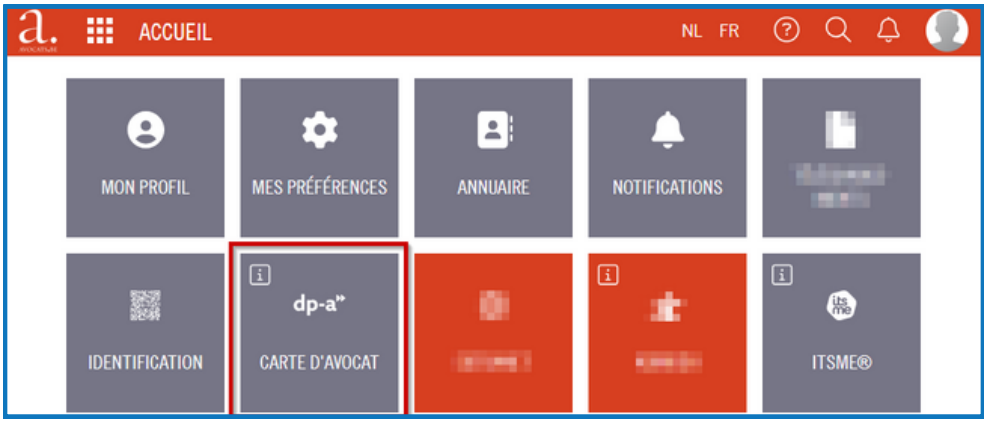

Vous verrez alors la liste de vos cartes d'avocat actuelles. En haut de la page figurent les cartes demandées, activées et désactivées.

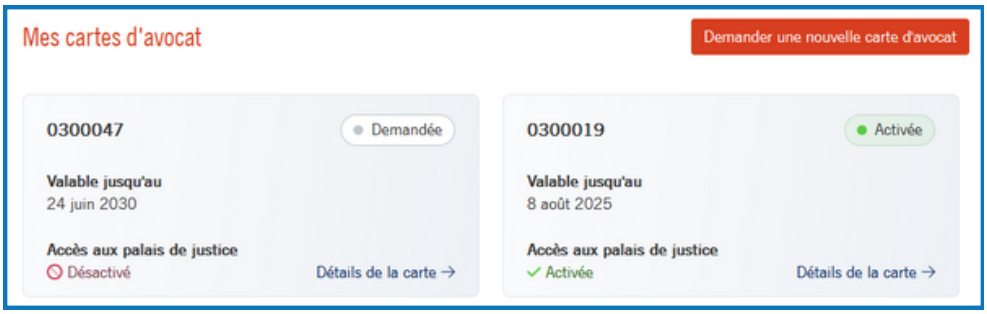

Au bas de la page se trouve une liste de cartes expirées. Il s'agit des cartes dont la date de validité a expiré.

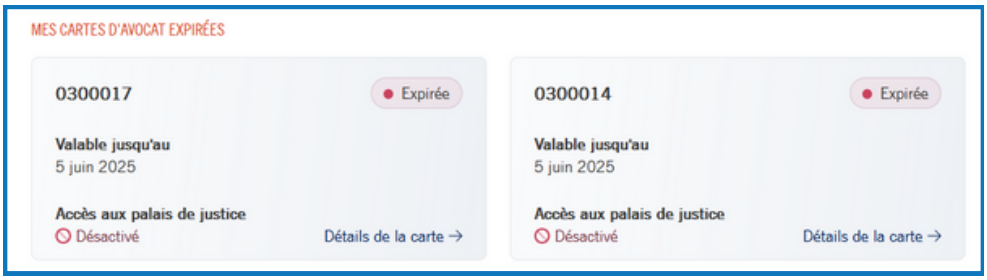

Chaque statut a ses caractéristiques spécifiques.

Statut « **ACTIVEE** » : votre carte est active et peut être utilisée pour accéder aux palais de justice.
Actions possibles sur cette carte : vous pouvez désactiver une carte activée.

Statut « **DESACTIVEE** » : votre carte n'est pas active et ne peut pas être utilisée pour accéder aux palais de justice.
Actions possibles sur cette carte : vous pouvez activer une carte désactivée.

Statut « **ENREGISTREE** » : votre demande de carte a été enregistrée et est en attente de confirmation par le fournisseur.
Actions possibles sur cette carte : vous ne pouvez rien faire.
Le statut change automatiquement.

Statut « **DEMANDEE** » : votre demande de carte a été confirmée par le fournisseur et est en attente de production et d'expédition.
Actions possibles sur cette carte : vous ne pouvez rien faire.
Le statut change automatiquement.

Statut « **ENVOYEE** » votre carte a été envoyée par courrier ordinaire à l'adresse de livraison que vous avez choisie.
Actions possibles sur cette carte : une fois que vous avez reçu la carte, vous pouvez l'activer en ligne.

Statut « **EXPIREE** » : la date de validité de la carte a expiré. La carte ne peut plus être utilisée pour accéder aux palais de justice.
Actions possibles sur cette carte : vous ne pouvez rien faire.

Statut « **PERDUE EN COURS DE LIVRAISON** » : la carte n'a pas été reçue 14 jours après l'expédition. Dans ce cas, la carte est inutilisable.
Actions possibles sur cette carte : si la carte est reçue, le Service Desk DPA peut encore préparer la carte pour l'activation.

Statut « **RECU DEFECTUEUX** » : la carte a été reçue mais un défaut a été détecté. La carte est inutilisable dans cet état.
Actions possibles sur cette carte : vous ne pouvez rien faire.

Statut « **ECHEC DE LA DEMANDE** » : de kaartaanvraag werd geweigerd. Er wordt geen kaart geproduceerd of verzonden.
Actions possibles sur cette carte : vous ne pouvez rien faire.

ACTIVATION DE VOTRE CARTE D'AVOCAT

Seules les cartes dont le statut est « ENVOYEE » peuvent être activées.
Une notification vous sera envoyée au moment de l'envoi de la carte. La carte sera envoyée par courrier ordinaire.
Une fois que vous avez reçu la carte, vous pouvez l'activer.
Sur votre portail, allez dans l'aperçu de votre carte d'avocat. Vous verrez la liste de vos cartes.

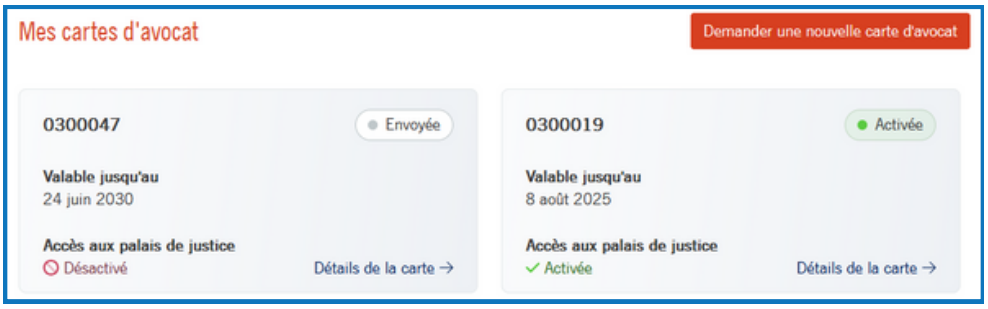

Détails de la carte

La carte au statut « ENVOYEE » peut être activée. Cliquez sur « Détails de la carte » pour accéder à l'écran des détails où l'activation peut être lancée.

Cochez

Sur l'écran des détails, sous « Etape prochaine », vous trouverez le formulaire d'activation de votre carte d'avocat.
Dans le formulaire, vous confirmez que vous avez reçu la carte et que vous souhaitez l'activer pour accéder aux palais de justice. Cliquez ensuite sur « Activer ma carte »

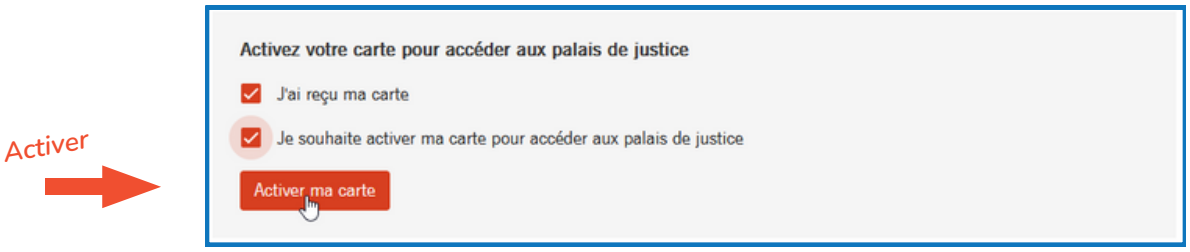

Votre carte sera activée et vous verrez l'écran de confirmation.

Lorsque vous revenez à l'écran d'aperçu, vous voyez que votre carte a été activée. La carte précédemment active a été automatiquement désactivée.

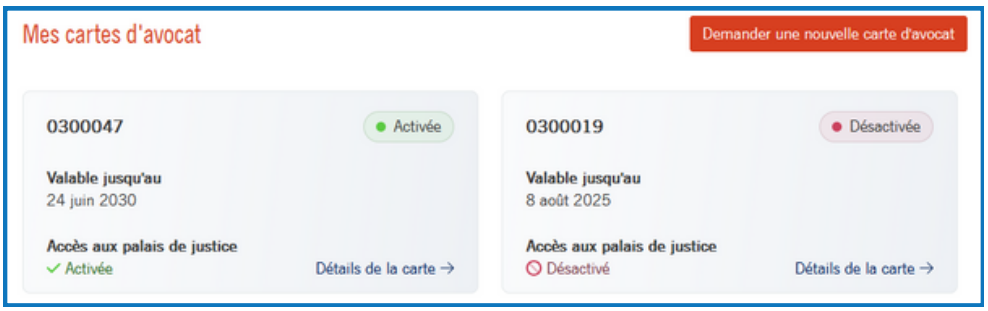

POINTS D'ATTENTION LORS DE L'ACTIVATION DE VOTRE CARTE

1. Il ne peut y avoir qu'une seule carte active.
Dès que vous activez une carte, toute carte précédemment activée est automatiquement désactivée.

2. Après l'activation, votre carte n'est pas encore immédiatement utilisable dans les palais de justice.
Il faut compter jusqu'à 24 heures pour que votre carte soit utilisable dans tous les palais de justice.

3. Après l'activation, vous recevrez une notification. Il s'agit d'une mesure de sécurité.
Si vous n'activez pas vous-même votre carte et que vous recevez cette notification, veuillez contacter immédiatement le Service Desk DPA.

DÉSACTIVATION DE VOTRE CARTE D'AVOCAT

Toute carte d'avocat ayant le statut « ACTIVEE » peut être désactivée par vous-même dans le portail.
Ouvrez le portail et accédez à l'aperçu de vos cartes d'avocat.

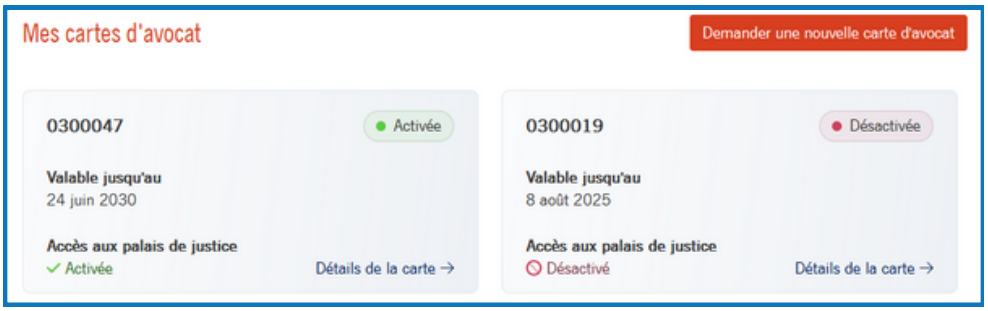

Détails de la carte

La carte au statut « ACTIVEE » peut être désactivée. Cliquez sur « Détails de la carte » pour accéder à l'écran des détails où vous pouvez effectuer la désactivation.

Désactiver

Cliquez sur « Désactiver la carte » pour ouvrir le formulaire de désactivation.

Cliquez sur « Désactiver la carte » pour ouvrir le formulaire de désactivation.

Choisissez une raison

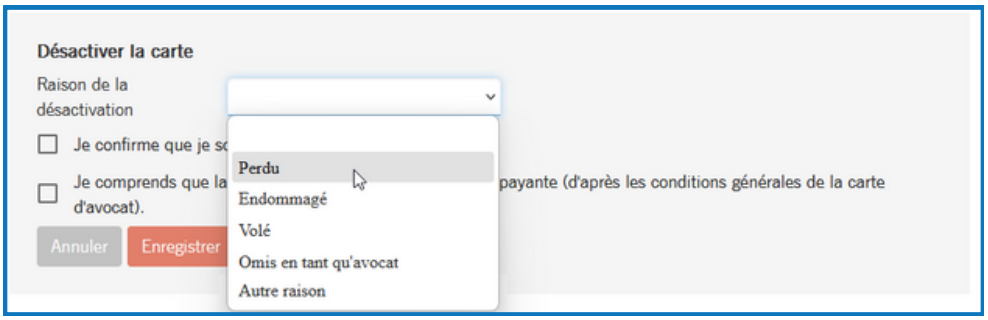

Choisissez un raison de désactivation de votre carte. Vous pouvez choisir parmi les propositions de la liste ou saisir vous-même un raison.

Saisir un raison

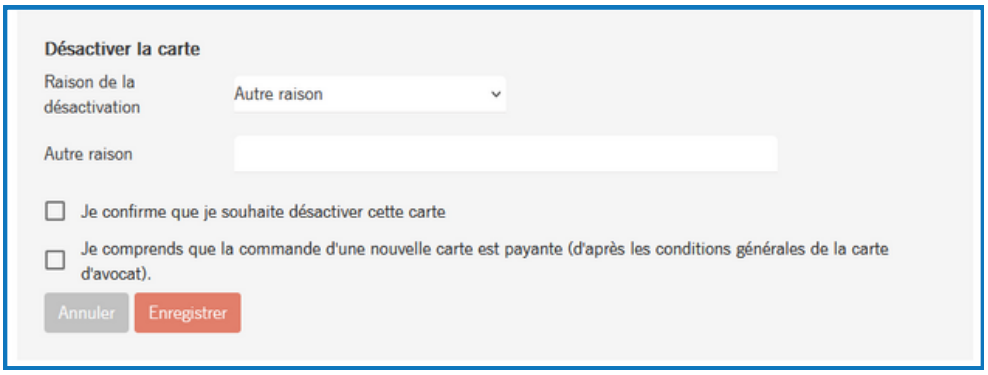

Après avoir sélectionné le raison dans la liste ou saisi un autre raison, vous devez encore cocher les cases pour confirmer que vous souhaitez désactiver votre carte et que vous comprenez que toute commande d'une nouvelle carte sera facturée.

Cochez

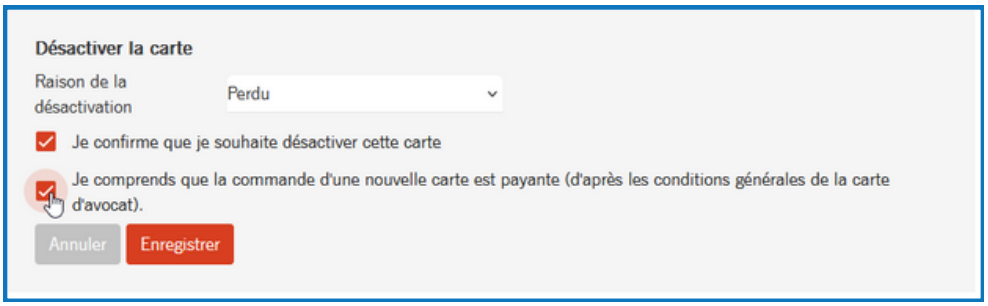

Cliquez ensuite sur le bouton « Enregistrer »:

Enregistrer

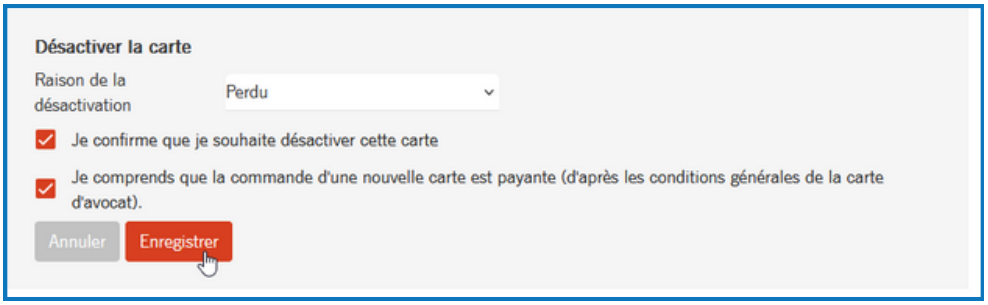

Votre carte devient alors , et un écran de confirmation s'affiche :

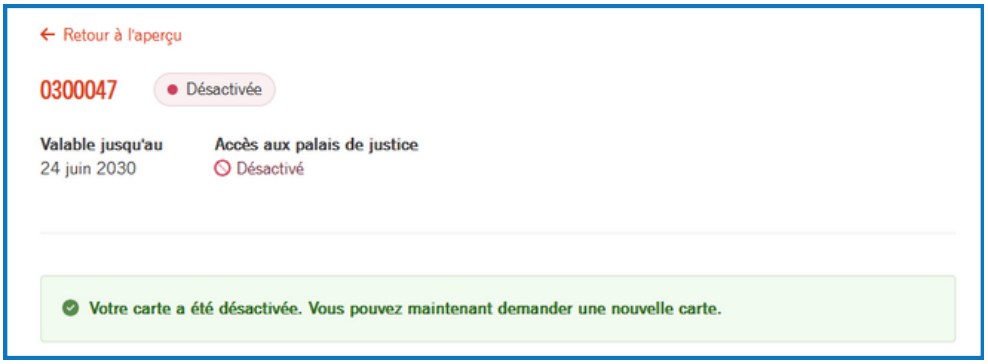

POINTS D'ATTENTION LORS DE LA DESACTIVATION DE VOTRE CARTE

1. Une carte désactivée peut être réactivée à tout moment. Vous pouvez donc en toute sécurité désactiver temporairement une carte et la réactiver plus tard.
N'oubliez pas qu'il ne peut y avoir qu'une seule carte active.

2. La désactivation de votre carte est une mesure de précaution qui permet de s'assurer que votre carte ne peut plus être utilisée pour accéder aux palais de justice. Par exemple, en cas de perte ou de vol, vous devez désactiver votre carte immédiatement ou contacter le Service Desk DPA.

3. Après la désactivation, votre carte reste utilisable pour l'accès aux palais de justice pendant un certain temps. Il faut compter jusqu'à 24 heures avant que votre carte ne soit plus utilisable pour l'accès aux palais de justice.

4. En cas de perte ou de vol de votre carte, vous avez le choix entre commander immédiatement une nouvelle carte ou attendre un peu. Si vous n'avez pas besoin d'une carte de toute urgence, il est préférable d'attendre un peu, car si votre carte est retrouvée, elle peut encore être activée. Vous éviterez ainsi des frais supplémentaires.

BESOIN D'AIDE?

Contactez le Service Desk DPA
Lundi – Vendredi 9:00-12:30 & 13:00-17:00

- Tél: **02 588 88 22**
- e-mail: **support@dp-a.be**
- **www.dp-a.be**

www.dp-a.be

Powered by

/OVB ORDE VAN VLAAMSE BALIES

a. AVOCATS.BE